

Arrêté du Maire

N° 2025-1120/AG

Nous, Maire de la Ville de Montbéliard,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2211.1 et L2212.1, L2213.1 et L2213.2,

Vu le Code de la Route et notamment ses articles R.110-1, R.110-2, R.325-12 à R.325-52, R.411-1 à R.411-7, R.411-25, R.411-26 et R.417-1 à R.417-13,

Vu la demande de l'entreprise CIRCET - 213 rue Pierre Marty - 25460 ETUPES, en date du jeudi 09 octobre 2025,

Et afin de permettre le bon déroulement des travaux de remplacement de 2 poteaux pour Orange 98 route d'Audincourt, tout en assurant la sécurité des usagers.

Objet : Circulation – 98 route d'Audincourt –Travaux CIRCET

Arrêtons,

Article 1 :

Une voie de circulation sera réduite route d'Audincourt, à hauteur de la propriété sise au n° 98, **sur une durée de 2 jours, dans la période comprise entre le mercredi 22 octobre et le mercredi 05 novembre 2025 selon l'avancement des travaux.**

En conséquence :

La circulation des véhicules s'effectuera sur la partie de voie restante et sera réglée au moyen de panneaux de signalisation temporaire.

Article 2 :

Toute circulation piétonne sera interdite route d'Audincourt à hauteur des travaux, **sur une durée de 2 jours, dans la période comprise entre le mercredi 22 octobre et le mercredi 05 novembre 2025 selon l'avancement des travaux.**

En conséquence :

Les piétons devront suivre la signalisation mise en place et ne pas circuler dans la zone des travaux.

Article 3 :

La vitesse de circulation de tous les véhicules au droit du chantier sera limitée à 30km/h.

Cette limitation sera matérialisée de part et d'autre du chantier par les panneaux de type B14 portant la mention « 30 ».

Article 4 :

La mise en place et la maintenance de la signalisation pendant toute la durée du chantier seront assurées par l'entreprise CIRCET – 213 rue pierre Marty – 25460 ETUPES chargée de l'exécution des travaux.

Article 5 :

Madame la Directrice Générale des Services de la Collectivité et Monsieur le Commissaire Central de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Montbéliard, le mardi 14 Octobre 2025

Le Maire



Marie-Noëlle Biguinet

Marie-Noëlle BIGUINET

Affiché le : **15/10/2025**

Notifié le :

Le Maire,

- certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois.